

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

VANTIVA

Société anonyme au capital de 4 902 939,03 €
Siège social : 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris
333 773 174 R.C.S. Paris

(la « Société »)

AVIS DE RÉUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués, sur première convocation, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société (l'« **Assemblée générale** »), le **mercredi 23 septembre 2026 à 15 heures** au siège social de la Société, 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**A titre ordinaire****1. Première résolution**

Approbation du transfert de cotation des actions ordinaires de Vantiva du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14, V du Code monétaire et financier ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour la réalisation dudit transfert

A titre extraordinaire**2. Deuxième résolution**

Modification de l'article 8.2 des statuts sous condition suspensive du transfert de cotation des actions ordinaires de la Société vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris

A titre ordinaire**3. Troisième résolution**

Pouvoirs pour les formalités

PROJETS DE RESOLUTIONS**- A TITRE ORDINAIRE -****1. Première résolution**

(Approbation du transfert de cotation des actions ordinaires de Vantiva du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14, V du Code monétaire et financier ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour la réalisation dudit transfert).

L'Assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier,

approuve le transfert de cotation des actions ordinaires de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris compartiment C vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris opéré par Euronext, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles du V

de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier,

autorise, à cet effet, les demandes de radiation des actions ordinaires émises par la Société du marché réglementé d'Euronext Paris et leur admission concomitante sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour (i) réaliser la radiation des actions ordinaires de la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris, (ii) faire admettre les actions ordinaires de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris par transfert du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris, (iii) prendre toutes mesures nécessaires à l'effet de remplir les conditions de ce transfert et de cette radiation et (iv) préparer tout document, donner toutes garanties, choisir le listing sponsor, faire toutes déclarations, publier tout communiqué de presse, effectuer toutes formalités et plus généralement prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations de transfert,

décide que le Conseil d'Administration devra réaliser le transfert de cotation des actions ordinaires de la Société vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée générale.

- A TITRE EXTRAORDINAIRE -

2. Deuxième résolution

(Modification de l'article 8.2 des statuts sous condition suspensive du transfert de cotation des actions ordinaires de la Société vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris).

L'Assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide, sous condition suspensive de l'admission des actions ordinaires de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et avec effet à compter de cette date, de modifier l'article 8.2 des statuts qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

« Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant :

- une fraction de 0,5 % du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris en deçà et au-delà des seuils de déclaration prévus par les présents statuts ou par la loi, ou*
- plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote de la Société ;*

ces seuils étant calculés conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers,

doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier.

Cette notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de négociation à compter du franchissement de seuil concerné.

Cette obligation d'information s'applique chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure ou supérieure à l'un des seuils prévus aux alinéas ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions du présent article et sur demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par toute personne concernée.»

- A TITRE ORDINAIRE -

3. Troisième résolution

(Pouvoirs à donner en vue des formalités).

L'Assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE VANTIVA

1. Participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (record date J-5), soit le mercredi 16 septembre 2026, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

L'actionnaire pourra participer à l'Assemblée générale soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission permet de choisir entre ces différents modes de participation.

Participation physique à l'Assemblée générale

L'actionnaire doit faire une demande de carte d'admission.

- Les actionnaires au nominatif devront faire la demande de carte en remplissant et signant le Formulaire unique joint à la convocation (en cochant la case « Je désire assister à cette assemblée »), et en le retournant, à l'aide de l'enveloppe prépayée fournie ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

- Les actionnaires au porteur devront demander leur carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres, qui transmettra la demande au département Service des Assemblées de la Société Générale Securities Services.

Cette dernière la fera parvenir à l'actionnaire par voie postale. Si l'actionnaire n'a pas reçu de carte d'admission avant la date de l'Assemblée générale, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-5 pour être admis à participer à l'Assemblée générale.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le dimanche 20 septembre 2026 au plus tard.

Vote par correspondance ou par procuration

• Vote par correspondance ou par procuration au Président de l'Assemblée générale

- L'actionnaire au nominatif devra retourner à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « Je vote par correspondance » soit la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale ») et signé.

- L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « Je vote par correspondance », soit la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale ») et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra au département Service des Assemblées de la Société Générale Securities Services, accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Il est précisé que pour toute procuration au Président de l'Assemblée générale, celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-106, III du Code de commerce.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques transmis par voie postale devront être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le dimanche 20 septembre 2026 au plus tard.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la procuration donnée au Président via le Formulaire unique peut également être adressée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte), pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ;

- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service Assemblées de la Société Générale Securities Services.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le dimanche 20 septembre 2026 au plus tard.

• **Vote par procuration à un tiers**

L'actionnaire pourra donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Les procurations doivent être écrites et signées, et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

• L'actionnaire au nominatif devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « Je donne pouvoir à ») et signé au département Service des Assemblées de la Société Générale Securities Services.

• L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « Je donne pouvoir à ») et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra au département Service des Assemblées de la Société Générale Securities Services accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques transmis par voie postale devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des Assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le dimanche 20 septembre 2026 au plus tard.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la procuration donnée à un tiers via le Formulaire unique peut également être adressée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ;
- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le dimanche 20 septembre 2026 au plus tard.

Il est précisé que :

- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions ;
- si la cession intervenait avant le mercredi 16 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou une attestation de participation seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mercredi 16 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.
- les Formulaires uniques dûment remplis et signés ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent au département Service des Assemblées de la Société Générale par voie postale ou électronique (service.assemblee-generale@sgss.socgen.com) au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le dimanche 20 septembre 2026 au plus tard.

Vote par correspondance ou par procuration par internet via VOTACCESS

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et de désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS. Le site VOTACCESS sera ouvert du vendredi 4 septembre 2026 à 9 heures au mardi 22 septembre 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

2. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être adressées au plus tard le vingtième jour suivant la date de publication de l'avis de réunion au bulletin des annonces légales obligatoires (BALO), soit au plus tard le dimanche 23 août 2026, et reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, soit le samedi 29 août 2026 conformément aux articles R. 22-10-22 et R. 225-73 du Code de commerce :

- au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; ou
- par courriel à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation de participation, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité. L'examen de points ou de projets de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mercredi 16 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires avec leur exposé des motifs ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation applicable, et seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société (www.vantiva.com, rubrique « Assemblée générale »).

3. Envoi de questions écrites et dialogue actionnarial

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le jeudi 17 septembre 2026 :

– au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; ou

– par courriel à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com

Il y sera répondu soit sur le site Internet de la Société (www.vantiva.com, rubrique « Assemblée générale »), soit durant l'Assemblée générale. Une réponse commune pourra être apportée aux questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité, après la date limite réglementaire du 17 septembre 2026, d'adresser des questions jusqu'au vendredi 18 septembre 2026 à 15h00, heure de Paris, à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com. Il sera répondu à ces questions, préalablement regroupées par thématiques, durant l'Assemblée générale.

4. Droit de communication

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société (www.vantiva.com, rubrique « Assemblée générale »), au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le mercredi 2 septembre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site Internet de la Société (www.vantiva.com, rubrique « Assemblée générale »), qui sera dispensée de leur envoi aux actionnaires.

5. Retransmission en direct

L'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible, le jour de l'Assemblée, depuis le site Internet de la Société (www.vantiva.com, rubrique « Assemblée générale »), à moins que des raisons techniques ne rendent impossible ou ne perturbent cette retransmission.

Un enregistrement de l'Assemblée sera disponible sur le site Internet de la Société (www.vantiva.com, rubrique « Assemblée générale ») au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins la durée légale et réglementaire minimale à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration

-:-:-